



Ville de Gex

Gex, le 18 juin 2018

◆ *Secrétariat du DGS* ◆

Magali BERNARD

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

magali.bernard@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 JUIN 2018

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND, Maire
Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENINCK et VENARRE*,
Mesdames VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTÉLAN, MOISAN,
GILLET, adjoints.
Messieurs DANGUY, DESAY**, HELLET, SIGAUD, AMIOTTE,
JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT,
Mesdames ASSENARE, HUMBERT, MARET, ZELLER-PLANTÉ,
FORSTMANN*** et CHARRE.

POUVOIRS : Mme COURT donne pouvoir à Mme MOREL-CASTÉLAN,
Mme BEERT donne pouvoir à Mme MARET,
M. BERTHIER donne pouvoir à Mme MOISAN,
M. CADOUX donne pouvoir à Mme GILLET,
M. IVANEZ donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
Mme JUHAS donne pouvoir à M. PELLÉ,
M. PELLETIER donne pouvoir à M. SIGAUD,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme ZELLER-PLANTÉ,
Mme SALVI donne pouvoir à M. DANGUY,
M. CHARPENTIER donne pouvoir à Mme FORSTMANN.

SECRÉTAIRE : Madame HUMBERT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services.

*M. VENARRE est arrivé au point I)5.

** M. DESAY est arrivé au point I)1.

***Mme FORSTMANN est arrivée au point I)1.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 4 MAI 2018 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 25 mai 2018)

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Foncier – acquisition des parcelles AH 76 et AH 77 – Hôtel-restaurant « Bellevue »,
- 2) Hôtel-restaurant « Bellevue » : partenariat avec DYNACITÉ pour la réalisation de 12 logements destinés aux séniors et mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique,
- 3) Modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication (SIEA),
- 4) Décision modificative n°2 – budget général de la commune,
- 5) Demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour la création d'une maison de santé,
- 6) Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public dans la zone de loisirs de la Poudrière par un camion ambulant de restauration,
- 7) Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du comité technique de la mairie de Gex,
- 8) Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du CHSCT (comité d'hygiène de sécurité et conditions de travail) de la mairie de Gex,
- 9) Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise, engagement professionnel (RIFSEEP) pour les catégories C : agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif, adjoint d'animation, opérateurs des APS, ATSEM,
- 10) Modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction,
- 11) Mise en œuvre de la télétransmission des actes de la commune au contrôle de légalité,
- 12) Avenant à la convention d'objectifs et de moyens du Centre socioculturel « Les Libellules » - année 2018.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission valorisation patrimoniale du 24 avril 2018,
- 2) Commission urbanisme transport du 16 mai 2018,
- 3) Commission scolaire élargie du 17 mai 2018,
- 4) Commission culture jeunesse du 22 mai 2018,
- 5) Commission voirie, bâtiment, espaces verts et environnement du 29 mai 2018.

III. QUESTIONS DIVERSES :

◆ Lecture des décisions :

- Acte de sous-traitance avec l'entreprise FAST PAVING pour le lot 1 : VRD concernant les travaux de dévoiement de la RD1005, pour un montant de 11 412 € HT,
- Acte de sous-traitance avec l'entreprise NC HOME pour le lot 2A (charpente couverture) concernant les travaux d'aménagement du bâtiment sis rue Zégut, pour un montant de 4 000 € HT,
- Acte de sous-traitance avec l'entreprise BUTY ÉCHAFAUDAGES pour le lot 5 (plâtrerie, peinture et faux-plafonds), concernant les travaux d'aménagement du bâtiment sis rue Zégut, pour un montant de 8 250 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise ARCHITECTURE 123 concernant la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école de musique pour un montant de 5 670 € HT,
- Convention avec l'antenne de Gex de l'association départementale de la protection civile de l'Ain dans le cadre du vide-grenier du 6 mai 2018, prestation à titre gratuit,

- Contrat d'engagement de l'association THÉÂTRE DU COIN dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018 pour prestation du 11 mai 2018 « Anniversaire du self », pour un montant de 600 € TTC,
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Viens à Saint Germain » dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019 avec M. Pascal PYTHOUD, pour un montant de 1200 € TTC dont 2 fois 200 € en GUSO,
- Acte d'engagement de l'entreprise SBA pour le lot 1 (démolition, gros-œuvre) concernant l'extension des locaux de l'école de musique, pour un montant de 11 531.50 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise BONGLET pour le lot 3 (plâtrerie, peinture, faux-plafonds) concernant l'extension des locaux de l'école de musique, pour un montant de 27 955 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise MEURENAND pour le lot 4 (sols souples) concernant l'extension des locaux de l'école de musique, pour un montant de 4 840.80 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise SCIANDRA pour le lot 6 (plomberie, sanitaire, ventilation) concernant l'extension des locaux de l'école de musique, pour un montant de 4 523.20 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIES pour le lot 5 (courants forts et faibles) concernant l'extension des locaux de l'école de musique, pour un montant de 10 397.97 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise NINET GAVIN pour le lot 2 (charpente, menuiserie bois) concernant l'extension des locaux de l'école de musique, pour un montant de 7 354.50 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise DEKRA concernant la mission de contrôle technique pour l'extension de l'école de musique pour un montant de 1 900 € HT,
- Signature du devis présenté par Monsieur Paul ABBE pour 66.50 heures d'interventions à la piscine municipale sur la base d'un tarif horaire de 15 € pour la surveillance et interventions pédagogiques dans le cadre du BEESAN,
- Attribution d'un logement de secours sis 62 rue de l'Horloge, sur la période du 6 mai au 30 juin 2018, à Monsieur Mamadou DIALLO, à titre gratuit,
- Acte d'engagement de l'entreprise SERFIM concernant la rénovation et l'extension du système de vidéo-protection pour une période de un an renouvelable deux fois, pour un montant maximum de 300 000 € HT,
- Signature de l'avenant n°2 pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation extérieure du centre culturel avec l'entreprise ATELIER MV, pour un montant de 1 400 € HT,
- Acte d'engagement de la société ARCHITECTURE 123 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de bureaux supplémentaires en lieu et place de la salle des mariages, pour un montant de 2 700 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise ACE BTP INGENEERY relatif à la mission de coordination SPS pour l'aménagement des locaux de l'office de tourisme, pour un montant de 611.75 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise ACE BTP INGENEERY relatif à la mission de coordination SPS pour l'aménagement de bureaux supplémentaires en lieu et place de la salle des mariages, pour un montant de 704.25 € HT,
- Convention d'occupation précaire du domaine public dans la zone de loisirs de la Poudrière avec la société « Crêpes et galettes – Le jardin de Vesancy » couvrant la période du 15 mai au 15 octobre 2018,
- Signature de l'avenant n°1 au lot 3 (électricité) concernant l'aménagement de locaux pour l'Office de tourisme avec l'entreprise GONTARD FORAZ, pour un montant de 690.27 € HT,
- Signature de l'avenant n°1 au lot 1 (plâtrerie, peinture, faux-plafonds) concernant l'aménagement de locaux pour l'Office de tourisme avec l'entreprise BONGLET, pour un montant de 632 € HT,

- Signature de la proposition commerciale faite par la société BERGER LEVRAULT concernant la dématérialisation des actes et des échanges sécurisés, pour un montant de 6 424.88 € HT,
- Acte d'engagement de LINDÉA relatif à l'accompagnement de la commune dans le déploiement du projet urbain « Cœur de Ville », pour un montant de 198 000 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise DESBIOLLES concernant les travaux d'aménagement d'une promenade de 4 km sur la voie ferrée, pour un montant de 215 000 € HT,
- Acte d'engagement du groupement EIFFAGE/DESBIOLLES/PELICHET – marché à commande pour les travaux de VRD, pour une durée de 3 ans,
- Acte d'engagement des entreprises PELICHET, mandataire, et DESBIOLLES, co-traitant, pour le lot 1 (terrassement VRD) concernant l'extension et l'aménagement paysager du cimetière, pour un montant de 122 189.90 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise TECHNOFRANCE, pour le lot 3 (éléments funéraires) concernant l'extension et l'aménagement paysager du cimetière, pour un montant de 45 545 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise CARRAZ MÉTALLERIE pour le lot 30 (menuiseries extérieures) concernant la rénovation extérieure de la MJC, pour un montant de 32 108 € HT,
- Signature de l'avenant n°2 au lot 1 (VRD) concernant l'extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs avec l'entreprise DESBIOLLES, pour un montant de 10 543 € HT,
- Signature de l'avenant n°1 au lot 4 (électricité) concernant l'installation de modules préfabriqués pour l'accueil de jour avec l'entreprise GONTARD FORAZ, pour un montant de 3 518.62 € HT,
- Signature de l'avenant n°1 au lot 2 (VRD, gros œuvre) concernant l'installation de modules préfabriqués pour l'accueil de jour avec l'entreprise ROUX TP, pour un montant de 1 993.50 € HT,
- Acte d'engagement du marché complémentaire au lot 2 (VRD, gros œuvre) concernant l'installation de modules préfabriqués pour l'accueil de jour avec l'entreprise ROUX TP, pour un montant de 7 396.30 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise FERBLANTERIE GESSIENNE pour le lot 20 (couverture, charpente) concernant la rénovation extérieure de la MJC, pour un montant de 42 552 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise BONGLET pour le lot 10 (échafaudage, maçonnerie, ravalement) concernant la rénovation extérieure de la MJC, pour un montant de 121 659.50 € HT,
- Signature du contrat pour la fourniture et la livraison de titres restaurants pour le personnel de la mairie de Gex – 2018/2019, avec la société EDENRED,
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de la troupe « Les goliards » de l'association NUNC EST BIBENDUM, dans le cadre de la fête médiévale les 26 & 27 mai 2018, pour un montant de 3 190 € HT,
- Convention avec l'association départementale de la protection civile qui interviendra dans le cadre des festivités de la fête de la musique le 21 juin 2018, à titre gratuit,
- Convention avec l'association départementale de la protection civile qui interviendra dans le cadre des festivités de la fête nationale le 13 juillet 2018, à titre gratuit,
- Convention avec l'association départementale de la protection civile qui interviendra dans le cadre des festivités de Gex'L en musique le 8 septembre 2018, à titre gratuit,
- Acte d'engagement de l'entreprise BONGLET, pour le lot 1 (plâtrerie, peinture, faux-plafonds) concernant l'aménagement de bureaux supplémentaires en lieu et place de la salle des mariages, pour un montant de 10 784 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise NINET FRÈRES, pour le lot 2 (menuiserie bois intérieure) concernant l'aménagement de bureaux supplémentaires en lieu et place de la salle des mariages, pour un montant de 7 874.42 € HT,

- Acte d'engagement de l'entreprise GONTARD-FORAZ, pour le lot 3 (électricité) concernant l'aménagement de bureaux supplémentaires en lieu et place de la salle des mariages, pour un montant de 14 422.76 € HT,
- Signature du contrat pour la sécurité et la surveillance des manifestations municipales de la mairie de Gex pour 2018-2019, avec la société AGS sécurité privée.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) FONCIER – ACQUISITION DES PARCELLES AH 76 ET AH 77 – HÔTEL-RESTAURANT « BELLEVUE »

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Benoit CRUYPENNINGK.

Les propriétaires de l'Hôtel-restaurant « Bellevue », situé au 41 avenue de la Gare, parcelles cadastrales AH 76 et AH77, ont fait part de leurs intérêts à céder ce bien immobilier.

La Commune, par courrier en date du 22 mai 2017 a indiqué sa volonté d'acquérir cet immeuble afin de confier à un bailleur social l'aménagement des étages pour y réaliser des logements réservés aux « séniors » et maintenir l'activité de restauration en rez-de-chaussée. Le prix d'achat proposé aux propriétaires a été fixé à 900 000 € pour l'ensemble du tènement immobilier conformément à l'estimation du service France Domaine.

Par courrier en date du 01^{er} juin 2017, les propriétaires ont exprimé leur satisfaction à propos de la proposition communale et conditionné leur accord définitif au règlement de certaines problématiques, telles que la poursuite du fonds de commerce, les servitudes, etc. Ces différents points ont pu être abordés depuis à l'occasion de réunions organisées in situ.

Il est rappelé qu'une enveloppe de 960 000€ a été inscrite au budget primitif 2018 pour cette acquisition foncière (achat + honoraires) sous l'opération n° 172011 et qu'une ligne supplémentaire de 30 000 € a été votée sous cette même opération pour des études.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter d'acquérir les parcelles AH 76 et AH 77 correspondant à l'ensemble immobilier de l'hôtel-restaurant « Bellevue », au prix de 900 000 € et de prendre à la charge de la Commune, les frais d'acte notarié.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

REMARQUES :

Monsieur le Maire : « L'acquisition porte sur l'ensemble du tènement : murs, annexes situées à l'arrière et chemin de desserte. La question des servitudes a également été étudiée. Le fonds de commerce a déjà fait l'objet d'un transfert entre la famille SACCHERO et le nouveau gérant, M. ROBIN. Ce dernier sera donc le locataire de la Commune au rez-de-chaussée. L'achat du foncier et le transfert du bail commercial à la Ville en qualité de bailleur, se feront concomitamment, en principe dans le courant de l'été. Dans la partie qui sera cédée à DYNACITÉ pour y aménager une douzaine de studios entre 25 et 30 m² destinés aux séniors, la Commune gardera la main sur sa destination y compris sur le long terme, via la subvention prévue de 20 000 € par logement. Le fléchage en direction des séniors est essentiel, d'une part du fait de la position centrale de l'immeuble, d'autre part en raison de la question des stationnements liés aux logements classiques. Des travaux de mises aux normes seront nécessaires pour permettre une bonne exploitation du fonds de commerce. Le loyer dû par le gérant sera adapté pour tenir compte des contraintes et nuisances liées au chantier. »

Monsieur AMIOTTE : « Y avait-il plusieurs candidats à la reprise de l'activité commerciale ? »

Monsieur le Maire : « C'était une transaction libre entre l'ancien et le nouveau gérant. Nous sommes satisfaits de l'absence de rupture d'activité de la brasserie. »

✚ DÉLIBÉRATION

FONCIER-ACQUISITION DES PARCELLES AH76 ET AH 77-HOTEL-RESTAURANT « BELLEVUE ».

VU la note de synthèse,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011, modifié le 28 janvier 2016, le 14 avril 2017, le 22 février 2018,

VU l'avis du service France Domaine en date du 26 avril 2018,

VU le plan du cadastre et le plan topographique et parcellaire,

VU le budget 2018 et notamment son opération n° 172011,

CONSIDÉRANT que l'acquisition des parcelles AH 76 et AH 77 correspondant à l'ensemble immobilier de l'hôtel-restaurant « Bellevue » va permettre de confier à un bailleur social l'aménagement dans les étages de logements réservés aux « séniors » et de maintenir l'activité de restauration en rez-de-chaussée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles AH 76 et AH 77 correspondant à l'ensemble immobilier de l'hôtel restaurant « BELLEVUE » au prix de 900 000 € (NEUF-CENT-MILLE EUROS),
- **DIT** que les frais annexes liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2) HÔTEL-RESTAURANT « BELLEVUE » : PARTENARIAT AVEC DYNACITÉ POUR LA RÉALISATION DE 12 LOGEMENTS DESTINÉS AUX SÉNIORS ET MISE EN PLACE D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Véronique GILLET.

Dans le prolongement du projet de délibération visant à l'acquisition des parcelles cadastrées AH 76 et AH 77, la Ville a contacté le bailleur DYNACITÉ à des fins de réhabilitation de l'Hôtel Bellevue en logements destinés aux séniors.

Par courriers des 7 décembre 2016, 5 mars et du 30 mars 2018, DYNACITÉ a informé la Commune de son accord de principe à mener cette opération. La promesse de vente reposerait sur les modalités et conditions suivantes :

- Acquisition par DYNACITÉ, après établissement d'un état descriptif de division en volumes par un géomètre, des étages de l'hôtel Bellevue ainsi que de son accès au rez-de-chaussée (hall d'entrée et accès aux étages), pour un montant de 700 000 €;
- Réalisation-amélioration de 12 logements destinés aux séniors,
- Octroi de la garantie par la Commune des emprunts souscrits par DYNACITÉ;
- Avis favorable des services fiscaux;
- Avis favorable du Bureau de DYNACITÉ;

- Obtention et purge du permis de construire;
- Acceptation de la Commune de verser à DYNACITÉ une subvention d'un montant de 20 000€ par logement, soit une somme globale pour douze logements de 240 000 €;

DYNACITÉ accepterait, par ailleurs, de se voir confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble du projet afin d'assurer une bonne coordination entre les travaux de réhabilitation dans les étages et ceux dans la partie du rez-de-chaussée qui restera propriété communale (surface commerciale). En effet, compte tenu de la future copropriété du bâtiment et de l'intérêt de ne pas dissocier les deux opérations de réhabilitation qui, de surcroît, seront simultanées, il apparaît justifié de prévoir un dispositif de co-maîtrise d'ouvrage avec la désignation d'un maître d'ouvrage unique qui pourrait être DYNACITÉ.

Interrogé sur les modalités du montage de l'opération envisagé avec DYNACITÉ pour la réalisation des douze logements destinés aux séniors, le service France Domaine a émis un avis favorable en date du 9 mai 2018.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'entériner le partenariat avec DYNACITÉ sur la base de l'ensemble des principes susmentionnés, en vue de réaliser douze logements destinés aux séniors dans l'hôtel Bellevue,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte de cession correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- d'accepter le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique qui serait confiée à DYNACITÉ,
- de charger Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de préparer la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

DELIBERATION

HOTEL-RESTAURANT « BELLEVUE » : PARTENARIAT AVEC DYNACITÉ POUR LA REALISATION DE DOUZE LOGEMENTS DESTINÉS AUX SÉNIORS ET MISE EN PLACE D'UNE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Dans le prolongement du projet de délibération visant à l'acquisition des parcelles cadastrées AH 76 et AH 77, la Ville a contacté le bailleur DYNACITÉ à des fins de réhabilitation de l'Hôtel Bellevue en logements destinés aux séniors.

Par courriers des 7 décembre 2016, 5 mars et du 30 mars 2018, DYNACITÉ a informé la Commune de son accord de principe à mener cette opération. La promesse de vente reposerait sur les modalités et conditions suivantes :

- Acquisition par DYNACITÉ, après établissement d'un état descriptif de division en volumes par un géomètre, des étages de l'hôtel Bellevue ainsi que de son accès au rez-de-chaussée (hall d'entrée et accès aux étages), pour un montant de 700 000 €;
- Réalisation-amélioration de 12 logements destinés aux séniors,
- Octroi de la garantie par la Commune des emprunts souscrits par DYNACITÉ;
- Avis favorable des services fiscaux;
- Avis favorable du Bureau de DYNACITÉ;
- Obtention et purge du permis de construire;
- Acceptation de la Commune de verser à DYNACITÉ une subvention d'un montant de 20 000 € par logement, soit une somme globale pour douze logements de 240 000 €;

DYNACITÉ accepterait, par ailleurs, de se voir confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble du projet afin d'assurer une bonne coordination entre les travaux de réhabilitation dans les étages et ceux dans la partie du rez-de-chaussée qui restera propriété communale (surface commerciale). En effet, compte tenu de la future copropriété du bâtiment et de l'intérêt de ne pas dissocier les deux opérations de réhabilitation qui, de surcroît, seront simultanées, il apparaît justifié de prévoir un dispositif de co-maîtrise d'ouvrage avec la désignation d'un maître d'ouvrage unique qui pourrait être DYNACITÉ.

VU le projet d'acquisition par la commune de Gex des parcelles cadastrées AH 76 et AH 77 correspondant à l'ensemble immobilier de l'hôtel-restaurant « Bellevue »,

VU la note de synthèse et la volonté communale de requalifier cet établissement pour maintenir une activité de restauration en rez-de-chaussée et développer dans les étages un foyer-logement destiné aux séniors,

VU l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP »,

VU l'avis du service France Domaine en date du 9 mai 2018,

CONSIDÉRANT les bases du partenariat envisagé avec DYNACITÉ ci-dessus exposées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'hôtel « Bellevue » et sa mise en œuvre par DYNACITÉ,
- **ENTÉRINE** le partenariat avec DYNACITÉ sur la base de l'ensemble des principes susmentionnés, en vue de réaliser douze logements destinés aux séniors dans l'hôtel « Bellevue »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte de cession correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **ACCEPTTE** le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique qui serait confiée à DYNACITE,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de préparer avec DYNACITÉ la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

3) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

La chambre régionale des comptes et la préfecture de l'Ain ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA (Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain) qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI (établissement public de coopération intercommunale), il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence « électrification rurale ». Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

« Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical.»

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment, mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L.5211-17 et 20 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chacune des communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de trois mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti valant avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur cette modification statutaire du SIEA.

REMARQUES :

Monsieur MONNOIRE : « Si j'ai bien compris, il s'agit d'un simple ajustement technique, sans incidence sur le montant des participations versées par les communes. »

Monsieur le Maire : « C'est ce que j'ai également compris. Le grand sujet du moment concerne le financement du SIEA par les communes mais aussi par les intercommunalités qui en étaient jusqu'à présent exclues. Il en va de la pérennité du syndicat et de son programme volontariste d'investissements. »

✚ DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

La chambre régionale des comptes et la préfecture de l'Ain ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA (Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain) qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI (établissement public de coopération intercommunale), il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence « électrification rurale ». Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de

télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

« Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical.».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment, mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L.5211-17 et 20 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chacune des communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de trois mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti valant avis favorable.

VU la délibération du Comité Syndical du SIEA en date du 13 avril 2018 portant sur la modification de ses statuts,

VU les articles L.5211-17 et 20 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la modification statutaire du SIEA qui lui a été présentée.

4) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Au budget supplémentaire 2018, la présence d'écritures de cessions (opérations d'ordre) aux comptes 192 et 7761 génère une anomalie bloquante non forcable dans le logiciel Hélios de la

DGFIP. Pour cette raison, la Trésorerie de Gex a été dans l'obligation de rejeter ces deux écritures, à savoir :

Section d'investissement : 040 / 192 : 132 000.00 €
Section de fonctionnement : 042 / 7761 : 132 000.00 €

Ce rejet génère un déséquilibre du budget supplémentaire :

- ✓ Section fonctionnement : Dépenses : 1 100 067.10 €
Recettes : 968 067.10 €
- ✓ Section d'investissement : Dépenses : 10 300 336.88 €
Recettes : 10 432 336.88 €

Il convient donc par la présente décision modificative, d'équilibrer le budget supplémentaire de la manière suivante :

Dépenses d'investissement - 040 / 192 : - 132 000.00 €
Recettes de fonctionnement - 042 / 7761 : - 132 000.00 €
Dépenses de fonctionnement - compte 023 : - 132 000.00 €
Recettes d'investissement - compte 021 : - 132 000.00 €

Après cette écriture, le budget supplémentaire de la commune sera équilibré comme suit :

- ✓ Section fonctionnement : Dépenses : 968 067.10 €
Recettes : 968 067.10 €
- ✓ Section investissement : Dépenses : 10 300 336.88 €
Recettes : 10 300 336.88 €

Monsieur le Maire remercie M. DUBOUT pour sa remarque formulée préalablement à la séance, qui a permis de rectifier la forme de la décision modificative.

✚ DÉLIBÉRATION

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications du budget 2018 présentées dans le document annexé à la présente.

Le budget de la commune après ces modifications sera équilibré à 18 405 356.88 € en investissement et 16 220 067.10 € en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

5) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'AIN POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN.

L'analyse de l'état sanitaire du territoire du Pays de Gex révèle une insuffisance et une fragilité de l'offre de santé, en particulier celle dit de premier recours, qui engendre :

- une surcharge de travail pour les médecins généralistes intervenant sur le territoire,
- une insuffisance de l'offre de soins paramédicaux (infirmiers, orthophonistes, psychomotriciens, etc...),
- une insuffisance de l'offre de santé de spécialité avec un manque de professionnels de proximité (cardiologue, dermatologue, pédiatre, psychiatre, pédopsychiatre, etc...),
- une grande dépendance aux établissements des intercommunalités voisines.

La commune de Gex a acquis fin 2016 des locaux dans le bâtiment dit « Orange », situé place du Jura, dans la perspective d'y développer notamment une maison de santé pluridisciplinaire.

La commune souhaite réhabiliter la partie dont elle est propriétaire. L'ensemble immobilier est composé de 2 corps de bâtiments :

- Un bâtiment en R+1 et un en R+2, tous les deux sur sous-sols,
- L'ensemble du sous-sol a été conservé par Orange ainsi que le RdC du bâtiment R+2,
- Une antenne télécom, propriété d'Orange, est installée dans la cour arrière,
- Deux accès existent depuis la rue des Acacias,
- Stationnements : il y a une quinzaine de places de parking sur site qui sont propriété de la mairie.

Les travaux peuvent débuter dans le courant du 1^{er} trimestre 2019 pour une mise en service, au plus tôt, dans le courant du 1^{er} trimestre 2020.

Le montant de cette opération est évalué à 1 365 000 € HT :

✓ Maîtrise d'œuvre et autres bureaux d'études :	168 000 € HT
✓ Autres bureaux d'études :	50 000 € HT
✓ Assurances :	27 000 € HT
✓ Travaux :	1 120 000 € HT

Une subvention est demandée auprès du département de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2019-2020, uniquement pour le financement des travaux, dans un premier temps.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Quel est le montant de subvention espéré ? »

Monsieur le Maire : « 150 000€, soit le montant plafond ».

Monsieur MONNOIRE : « Les autres subventionnements possibles (Agence régionale de santé, Europe...) viendront-ils ultérieurement ? »

Madame VANEL NORMANDIN : « Exactement. La nature des autres subventions et des conventionnements dépendra des arbitrages à venir sur la gouvernance de la maison de santé, sa forme juridique... »

Monsieur le Maire : « En plus des subventionnements spécifiques dont a parlé Madame VANEL NORMANDIN et qui dépendront aussi de la reconnaissance du caractère pluridisciplinaire de la maison de santé et de ses modalités de fonctionnement, la Commune pourra espérer une aide financière au titre de la DETR et des fonds de concours.»

Monsieur MONNOIRE : « Comment expliquer un montant prévisionnel de travaux aussi élevé ? »

Monsieur le Maire : « Le coût résulte de la multiplication des mètres carrés (+ de 600) par un ratio de réfection dans le bâtiment, avec un surcoût lié à la surélévation de la partie située côté Ouest et aux spécificités inhérentes à certaines professions comme les dentistes. »

Monsieur DUBOUT : « La mise en service est annoncée pour le premier trimestre 2020, soit pendant les travaux Place du Jura. L'accessibilité de la maison de santé sera-t-elle préservée durant la phase de travaux ? »

Monsieur le Maire : « Il faut éviter tout temps mort dans l'aménagement du Cœur de ville. Des alternatives seront trouvées en termes de stationnement, pendant toute la durée du chantier de réalisation de l'opération Cœur de ville, y compris à l'emplacement actuel de la Place du Jura. Des solutions seront donc à trouver pour permettre à la maison de santé comme aux commerces existants, de fonctionner pendant les travaux. »

Madame VANEL NORMANDIN : « La rue des Acacias restera en circulation pour permettre aux personnes de rentrer chez elles. L'essentiel des travaux d'aménagement de la maison de santé se fera à l'intérieur du bâtiment. »

Monsieur DANGUY : « Un sondage a-t-il été fait auprès des professionnels de santé pour mesurer leur intérêt à rejoindre cette Maison de santé ? Ces maisons de santé commencent à se développer un peu partout. »

Monsieur le Maire : « Au regard des besoins du territoire, ces maisons de santé ne se font pas concurrence. Plusieurs praticiens sont déjà intéressés, notamment des sages-femmes, des infirmières, des kinés, des dentistes et un médecin généraliste. La Commune souhaite attirer plusieurs médecins généralistes dans la maison de santé. La Commune travaille en lien avec la Communauté de communes qui met en place des actions pour attirer des internes dans le Pays de Gex. »

Arrivée de Jérémie VENARRE.

✚ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'AIN POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ

L'analyse de l'état sanitaire du territoire du Pays de Gex révèle une insuffisance et une fragilité de l'offre de santé, en particulier celle dit de premier recours, qui engendre :

- une surcharge de travail pour les médecins généralistes intervenant sur le territoire,
- une insuffisance de l'offre de soins paramédicaux (infirmiers, orthophonistes, psychomotriciens, etc...),
- une insuffisance de l'offre de santé de spécialité avec un manque de professionnels de proximité (cardiologue, dermatologue, pédiatre, psychiatre, pédopsychiatre, etc...),
- une grande dépendance aux établissements des intercommunalités voisines.

La commune de Gex a acquis fin 2016 des locaux dans le bâtiment dit « Orange », situé place du Jura, dans la perspective d'y développer notamment une maison de santé pluridisciplinaire.

La commune souhaite réhabiliter la partie dont elle est propriétaire. L'ensemble immobilier est composé de 2 corps de bâtiments :

- Un bâtiment en R+1 et un en R+2, tous les deux sur sous-sols,
- L'ensemble du sous-sol a été conservé par Orange ainsi que le RdC du bâtiment R+2,
- Une antenne télécom, propriété d'Orange, est installée dans la cour arrière,
- Deux accès existent depuis la rue des Acacias,
- Stationnements : il y a une quinzaine de places de parking sur site qui sont propriété de la mairie.

Les travaux peuvent débuter dans le courant du 1^{er} trimestre 2019 pour une mise en service, au plus tôt, dans le courant du 1^{er} trimestre 2020.

Le montant de cette opération est évalué à 1 365 000 € HT :

✓ Maîtrise d'œuvre et autres bureaux d'études :	168 000 € HT
✓ Autres bureaux d'études	50 000 € HT
✓ Assurances :	27 000 € HT
✓ Travaux :	1 120 000 € HT

VU la note de synthèse,

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter, auprès de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Ain, une subvention au titre de la dotation territoriale 2019-2020, pour financer la création d'une maison de santé pour des travaux et honoraires estimés à 1 365 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la création d'une maison de santé au sein du bâtiment « Orange »,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus.

6) INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LA ZONE DE LOISIRS DE LA POUDRIÈRE PAR UN CAMION AMBULANT DE RESTAURATION

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Benoit CRUYPENINCK.

La Commune de Gex a inauguré le dimanche 22 avril 2018 l'espace de loisirs de la Poudrière. Depuis son ouverture, chacun peut constater le succès que rencontre ce site qui se situe de surcroît le long de la promenade du Journans, elle-même très prisée des habitants depuis plusieurs années. L'affluence est particulièrement forte du vendredi au dimanche.

Pour rendre le lieu encore plus confortable et convivial pour ses visiteurs, la Commune souhaite le doter d'un certain nombre d'équipements et de services. Dans ce cadre, la présence aux heures de forte affluence d'un service de restauration légère et de boissons, est de nature à conforter la dynamique du site et la valorisation du domaine public, répondre aux attentes des habitants et permettre à un opérateur économique de développer une activité économique intéressante.

Un appel à candidatures visant à informer les opérateurs économiques exploitant un camion de restauration de la procédure de sélection mise en œuvre par la Ville de Gex, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), a ainsi été lancé du 24 avril au 9 mai 2018. Après analyse des deux dossiers de candidature reçus, celui présenté par la société « Crêpes et galettes – Le jardin de Vesancy », est apparu comme répondant le mieux au cahier des charges de l'appel à candidatures.

Une convention d'occupation précaire du domaine public a été signée pour une période de cinq mois allant du 15 mai au 15 octobre 2018. Toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement par le bénéficiaire d'une redevance. La grille des tarifs municipaux prévoit actuellement une redevance d'occupation du domaine public pour les « camions pizza » sous la forme d'un forfait annuel de 334€. Dans un souci d'équité, il est proposé de transposer ce tarif au *pro rata temporis* de l'occupation du domaine public dans la zone de loisirs de la Poudrière. Dès lors, le montant de la redevance pour la période de cinq mois s'élèverait à 140€ (334 X 5/12^{ème}).

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de décider la création d'une redevance d'un montant de 140 € pour cinq mois d'occupation du domaine public dans la zone de loisirs de la Poudrière par un camion ambulant de restauration,
- de dire que ce tarif équivalent à 28 € par mois s'appliquera à l'ensemble des occupations du domaine public destinées à des camions ambulants de restauration,
- de rappeler, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°DEL-075 en date du 9 avril 2014, que Monsieur le Maire est habilité à fixer l'évolution annuelle des tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal.

REMARQUES :

Madame FORTSMANN : « *Le tarif est faible, d'autant que cette activité peut générer des coûts de ramassage des déchets.* »

Monsieur le Maire : « *Le candidat retenu parmi les deux candidatures déposées, s'est engagé sur le volet environnemental en proposant notamment de trier des déchets et d'utiliser des matériaux recyclables. Cet aspect environnemental figurait d'ailleurs dans le cahier des charges élaboré par la Ville. Sans la présence du camion, nous devons déjà faire face à d'importants nettoyages du site. A partir du 11 juillet, le camion restaurant sera présent du vendredi au dimanche et éventuellement d'autres jours de la semaine si le gérant le décide. Cette expérience est un ballon d'essai jusqu'en octobre.* »

Monsieur DUBOUT : « *Une amplitude horaire d'ouverture a-t-elle été négociée avec le commerçant ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui, du vendredi au dimanche de l'heure du déjeuner au soir, sauf mauvaises conditions climatiques.* »

✚ DÉLIBÉRATION

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LA ZONE DE LOISIRS DE LA POUDRIÈRE PAR UN CAMION AMBULANT DE RESTAURATION

La Commune de Gex a inauguré le dimanche 22 avril 2018 l'espace de loisirs de la Poudrière. Depuis son ouverture, chacun peut constater le succès que rencontre ce site qui se situe de surcroît le long de la promenade du Journans, elle-même très prisée des habitants depuis plusieurs années. L'affluence est particulièrement forte du vendredi au dimanche.

Pour rendre le lieu encore plus confortable et convivial pour ses visiteurs, la Commune souhaite le doter d'un certain nombre d'équipements et de services. Dans ce cadre, la présence aux heures de forte affluence d'un service de restauration légère et de boissons, est de nature à

conforter la dynamique du site et la valorisation du domaine public, répondre aux attentes des habitants et permettre à un opérateur économique de développer une activité économique intéressante.

Un appel à candidatures visant à informer les opérateurs économiques exploitant un camion de restauration de la procédure de sélection mise en œuvre par la Ville de Gex, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), a ainsi été lancé du 24 avril au 9 mai 2018. Après analyse des deux dossiers de candidature reçus, celui présenté par la société « Crêpes et galettes – Le jardin de Vesancy », est apparu comme répondant le mieux au cahier des charges de l'appel à candidatures.

Une convention d'occupation précaire du domaine public a été signée pour une période de cinq mois allant du 15 mai au 15 octobre 2018. Toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement par le bénéficiaire d'une redevance. La grille des tarifs municipaux prévoit actuellement une redevance d'occupation du domaine public pour les « camions pizza » sous la forme d'un forfait annuel de 334€. Dans un souci d'équité, il est proposé de transposer ce tarif au *pro rata temporis* de l'occupation du domaine public dans la zone de loisirs de la Poudrière. Dès lors, le montant de la redevance pour la période de cinq mois s'élèverait à 140€ (334 X 5/12^{ème}).

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil municipal n°DEL-075 en date du 9 avril 2014,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'une redevance d'un montant de 140 € pour cinq mois d'occupation du domaine public dans la zone de loisirs de la Poudrière par un camion ambulant de restauration,
- **DIT** que ce tarif équivalent à 28 € par mois s'appliquera à l'ensemble des occupations du domaine public destinées à des camions ambulants de restauration,
- **RAPPELLE**, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°DEL-075 en date du 9 avril 2014, que Monsieur le Maire est habilité à fixer l'évolution annuelle des tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal.

7) DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE DE LA MAIRIE DE GEX

☛ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

L'élection des représentants du personnel au Comité Technique aura lieu le 6 décembre 2018. Le Comité Technique est un organe consultatif statutaire placé au niveau local pour les collectivités dont l'effectif est de 50 agents et plus, compétent en matière de détermination collective des conditions de travail, d'orientations relatives aux effectifs, emplois, compétences, formation...

Le décret 2017-1201 du 27/07/2017 instaure de nouvelles mesures applicables pour les élections 2018 : une répartition équilibrée entre les femmes et les hommes est imposée dans la composition des listes de candidats mais pas dans la composition de l'instance consultative pour le collège des représentants du personnel.

Le paritarisme et le vote du collège « employeur » peuvent être maintenus par une délibération fixant par ailleurs la composition du Comité Technique. Dans ce cas, les votes des collèges « personnel » et « employeur » seront séparés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

REMARQUES :

Monsieur DUBOUT : « Comment seront désignés les représentants de la municipalité et y aura-t-il une ouverture aux minorités ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y aura pas de renouvellement du collège employeur, seuls les employés devront élire leurs représentants en décembre prochain. »

✚ DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE DE LA MAIRIE DE GEX

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011,

VU le décret 2017-1201 du 27/07/2017,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 131 agents,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.

8) DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU CHSCT (COMITE D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL) DE LA MAIRIE DE GEX

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

L'élection des représentants du personnel au Comité Technique aura lieu le 06 décembre 2018. Le Comité d'Hygiène de Sécurité et Conditions de Travail contribue à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents et est mis en place pour les collectivités disposant d'un Comité Technique local.

Le paritarisme et le vote du collège « employeur » peuvent être maintenus par une délibération fixant par ailleurs la composition du Comité d'hygiène de sécurité et conditions de travail. Dans ce cas, les votes des collèges « personnel » et « employeur » seront séparés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'hygiène de sécurité et conditions de travail (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de décider le recueil, par le Comité d'hygiène de sécurité et conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

✚ DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA MAIRIE DE GEX

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriales,

VU le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 131 agents

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'hygiène de sécurité et conditions de travail (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- de décider le recueil, par le Comité d'hygiène de sécurité et conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.

9) DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CATÉGORIES C : AGENT DE MAÎTRISE, ADJOINT TECHNIQUE, ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT D'ANIMATION, OPÉRATEURS DES APS, ATSEM

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire de référence (RIFSEEP), applicable à certains corps de fonctionnaires de l'État.

Il est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

L'instauration de ce régime indemnitaire (RI) s'inscrit dans une démarche de simplification, de lisibilité et d'harmonisation des RI des 3 fonctions publiques.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Le dispositif est centré sur une indemnité principale versée mensuellement, appelée l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu : NBI, frais de déplacement, GIPA, sujétions liées notamment à la durée du travail (astreintes, travail de nuit ou jours fériés, etc.).

Pour en permettre le versement, le décret précité prévoit la création de groupes de fonctions, dans lesquels les agents concernés sont répartis. Le décret laisse le soin à l'organe délibérant de déterminer la répartition des emplois dans chaque groupe de fonctions, dans le respect des textes réglementaires, après avis du CT.

Par délibération du 17 janvier 2017, le conseil municipal a instauré le RIFSEEP pour les agents de catégorie C et arrêté les montants plafonds pouvant être versés à chacun des 2 groupes.

Cependant, le recrutement de nouveaux agents relevant de cette catégorie et ayant une expérience et une technicité avérées, induit la révision de ces montants plafonds.

	AGENT DE MAITRISE ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ANIMATION ATSEM OPERATEUR APS	Anciens montants plafonds annuels	Nouveaux montants plafonds annuels
C1	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement de proximité • Fonctions nécessitant qualifications et compétences spécifiques • Sujétions spéciales et expertise • Responsabilités particulières 	5 600 €	8 600€
C2	Fonctions usuelles	4 000 €	5 000 €

REMARQUE :

Monsieur le Maire: « Ce relèvement des plafonds nous donne des marges de manœuvre supplémentaires pour compenser le décalage que nous retrouvons parfois entre la réalité des missions et le grade des agents. Une réflexion est en cours pour procéder à des ajustements dans la politique sociale de la mairie (mutuelle, tickets restaurant...), en particulier en direction des catégories les plus défavorisées. »

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CATÉGORIES C: AGENT DE MAÎTRISE, ADJOINT TECHNIQUE, ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT D'ANIMATION, OPÉRATEURS DES APS, ATSEM

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État ;

VU la délibération du 17 janvier 2017 instituant le RIFSEEP pour les agents de catégorie C ;

VU la note de synthèse,

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux. (ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi)

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

L'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie C : (agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, opérateurs des APS, ATSEM)

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents de maîtrise et les adjoints techniques territoriaux.**
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux, les ATSEM, les adjoints territoriaux d'animation et les opérateurs des activités physiques et sportives.**

AGENT DE MAITRISE ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ANIMATION ATSEM OPERATEUR APS		Anciens montants plafonds annuels	Nouveaux montants plafonds annuels
C1	<ul style="list-style-type: none">• Encadrement de proximité• Fonctions nécessitant qualifications et compétences spécifiques• Sujétions spéciales et expertise• Responsabilités particulières	5 600 €	8 600 €
C2	Fonctions usuelles	4 000 €	5 000 €

III. Modulations individuelles :

L'indemnité fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et minorée lorsque l'agent bénéficie d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➤ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- 13^{ème} mois ;
- Primes accordées au titre des emplois fonctionnels de direction.

➤ La garantie accordée aux agents :

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « *lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent* ».

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions.

V. Modalités de maintien ou de suppression : (Cf. délibération n°118 du 12/11/2012)

En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), les primes suivent le sort du traitement indiciaire. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé « de longue maladie » (CLM), « de grave maladie »(CGM), « de longue durée » (CLD), le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois et afin de ne pas pénaliser l'agent placé rétroactivement en CLM, CGM ou CLD, les primes et indemnités qui ont été versées durant son CMO lui demeurent acquises.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RELÈVE** les montants plafonds annuels applicables aux agents de catégorie C de la collectivité à compter du 05/06/2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIRA** chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

10) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

Le décret 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'État, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation à titre précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte. Au nom du principe de parité, ce texte s'applique aux collectivités territoriales.

L'organe délibérant a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur exercice. Il convient par conséquent pour apprécier ces contraintes de se référer à la distinction entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation précaire avec astreinte ».

- ***Concession de logement par nécessité absolue de service :***

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La prestation du logement n'est accordée à titre gratuit les charges et réparations locatives sont supportées par le bénéficiaire.

- ***Convention d'occupation précaire avec astreinte :***

Elle peut être accordée à l'agent qui est tenu d'accomplir un service avec astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement par nécessité de service. Les charges et réparations locatives sont supportées par le bénéficiaire.

L'objet de la présente délibération est de mettre à jour la liste des emplois concernés par ces dispositions suite à des mouvements de personnel.

✚ DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION

VU la loi 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 90-1067 du 28/11/1990 modifiée, fixant les règles d'attribution des logements de fonctions concédés aux agents communaux,

VU le décret 2012-752 du 09/05/2012 portant réforme du régime des concessions de logements,

VU le code des Domaines de l'État,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des emplois concernés par ces dispositions suite à des mouvements de personnel,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction joint en annexe,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à la présente délibération.

11) MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

Il est rappelé la délibération n° 2018-DEL-003 votée par le conseil municipal lors de sa séance du 22 janvier 2018, concernant la télétransmission des actes de la commune soumis au contrôle de légalité. Il apparaît nécessaire de rectifier ladite délibération pour mettre à jour le tiers de télétransmission.

Pour mémoire, la loi n° 2014-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Ce processus de dématérialisation présenterait plusieurs avantages pour la Ville de Gex : rapidité du caractère exécutoire des actes administratifs, réduction des délais de procédure, réduction des coûts d'impression, aspect « développement durable » de la démarche.

La mise en œuvre de ce service d'administration électronique nécessite l'intervention d'un tiers de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation, la signature d'une convention avec le Préfet (voir modèle en annexe) et l'obtention d'un certificat électronique d'authentification RGS 2 étoiles.

Il est proposé de retenir la société Berger-Levrault comme tiers de télétransmission (TDT : Berger-Levrault Echanges Sécurisés) et fournisseur de certificats électroniques d'authentification RGS**.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la commune au contrôle de légalité,

- d'approuver la convention à passer avec le Préfet à cet égard et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à la signer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,
- de retenir comme tiers de télétransmission la société Berger-Levrault comme tiers de télétransmission (TDT : Berger-Levrault Echanges Sécurisés) et fournisseur de certificats électroniques d'authentification RGS**
- de désigner Monsieur Jean-Christophe CUSIN, DGS, et Madame Anne-Catherine MONTAUD, DGAS, en qualité de responsables de la télétransmission.
- de dire que la présente délibération abroge la délibération n°2018-DEL-003 du 22 janvier 2018.

REMARQUES :

Monsieur JUILLARD : « Compte tenu des délais de télétransmission à respecter, cela suppose-t-il la présence impérative soit de M. CUSIN, soit de Madame MONTAUD ? »

Monsieur le Maire : « Oui. Les deux doivent s'arranger pour assurer la continuité. »

Monsieur MONNOIRE : « J'imagine que cette télétransmission n'est pas gratuite. »

Monsieur le Maire : « Ce service est effectivement payant. »

Madame MONTAUD: « Il y a un coût du côté de Berger-Levrault pour les logiciels qui lui appartiennent, et un coût lié aux certificats électroniques auprès d'un autre prestataire. »

◆ DÉLIBÉRATION

MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VU la loi n° 2014-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le CGCT et notamment les articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gex souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

VU la note de synthèse ainsi que la délibération n°2018-DEL-003 du 22 janvier 2018 qu'il convient de rectifier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes de la commune au contrôle de légalité,
- **DÉCIDE** de retenir comme tiers de télétransmission la société Berger-Levrault comme tiers de télétransmission (TDT : Berger-Levrault Echanges Sécurisés) et fournisseur de certificats électroniques d'authentification RGS**,
- **DONNE** son accord pour que le Maire ou un adjoint délégué signe le contrat d'adhésion à Berger-Levrault Echanges Sécurisés pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

- **AUTORISE** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,
- **DONNE** son accord pour que le Maire ou un adjoint délégué signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet,
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Christophe CUSIN, DGS, et Madame Anne-Catherine MONTAUD, DGAS, en qualité de responsables de la télétransmission.
- **DIT** que la présente délibération abroge la délibération n°2018-DEL-003 du 22 janvier 2018.

12) AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU CENTRE SOCIOCULTUREL « LES LIBELLULES » - ANNÉE 2018

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Monique MOISAN.

Il est rappelé qu'une convention d'objectifs et de moyens tripartite concernant le Centre socioculturel « Les Libellules », a été plusieurs fois signée ou renouvelée entre l'association, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Commune de Gex.

La dernière convention, approuvée par le conseil municipal dans sa séance du 16 janvier 2017, est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Dans l'attente du renouvellement du projet social du Centre socioculturel qui doit avoir lieu à partir de 2019, les parties sont convenues de proroger pour une durée d'un an la convention en vigueur en 2017.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens tripartite relative au Centre socioculturel « Les Libellules », entre l'association, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Commune de Gex,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

✚ DÉLIBÉRATION

AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU CENTRE SOCIOCULTUREL « LES LIBELLULES » - ANNEE 2018

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2017,

VU la convention d'objectifs et de moyens tripartite concernant le Centre socioculturel « Les Libellules », signée en 2017 entre l'association, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Commune de Gex,

CONSIDÉRANT que ladite convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017 et qu'il est nécessaire de la proroger d'une année, dans l'attente du renouvellement du projet social du Centre socioculturel,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et le projet d'avenant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens tripartite relative au

Centre socioculturel « Les Libellules », entre l'association, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Commune de Gex,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

II. COMMISSIONS :

1) COMMISSION VALORISATION PATRIMONIALE DU 24 AVRIL 2018

Monsieur Jérémie VENARRE présente le compte rendu de cette commission.

2) COMMISSION URBANISME TRANSPORT DU 16 MAI 2018

Madame Nathalie ASSENARE présente le compte rendu de cette commission.

3) COMMISSION SCOLAIRE ÉLARGIE DU 17 MAI 2018

Madame Hélène MOREL-CASTÉLAN présente le compte rendu de cette commission.

4) COMMISSION CULTURE JEUNESSE DU 22 MAI 2018

Madame Virginie ZELLER-PLANTÉ présente le compte rendu de cette commission.

5) COMMISSION VOIRIE – BÂTIMENT - ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT DU 29 MAI 2018

Monsieur PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

III. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire : « en réponse à une remarque de Monsieur DUBOUT sur le caractère perfectible de la présentation des documents budgétaires modificatifs, à l'avenir nous ferons apparaître les crédits déjà ouverts pour favoriser une vision complète des crédits inscrits après chaque modification. Concernant les grands projets à caractère pluriannuel comme l'école de Parozet qui donnent lieu à autorisation de programme, les crédits du BP ne couvrent pas l'intégralité des besoins en crédits de paiement pour l'année car le BP est voté avant le compte administratif et donc avant la reprise des résultats de l'exercice antérieur. L'alternative serait d'inscrire la totalité des crédits au BP en équilibrant avec une ligne d'emprunt dont nous saurions qu'elle ne sera pas nécessaire, ce qui n'est pas très satisfaisant non plus. Il n'y a pas de solution idéale même si la révision de l'autorisation de programme permet de connaître la réalité de ce qui a été réalisé et de ce qui reste à financer. Les services municipaux peuvent répondre à toutes les demandes d'explications des élus municipaux et des habitants sur les aspects budgétaires des différents programmes engagés. »

Question posée par le groupe Solidaires Pour l'Avenir de Gex :

Le gouvernement a sélectionné 222 villes dans le cadre du plan national de 5 milliards « Action cœur de ville ».

Pour cette sélection le Ministère de la cohésion des territoires a demandé aux préfets, à deux reprises, de contacter les villes ayant un projet cœur de ville. Une première fois pour la sélection une seconde pour étudier avec celles non retenues comment le gouvernement pourrait supporter leur projet.

À notre connaissance notre ville n'a jamais été contactée.

Ceci nous amène à poser les questions suivantes :

1 Quelles actions la ville de Gex compte-t-elle entreprendre pour être prise en considération dans ce plan national? Étant donné que :

- Le projet de Gex semble répondre à tous les critères de sélection mentionnés dans l'instruction aux préfets.*
- La liste des villes retenues a été communiquée il a seulement quelques semaines et n'est peut-être pas figée.*
- La seconde circulaire demande aux préfets de convenir avec les maires de communes non retenues des « formes d'appui possibles qui pourront leur être proposées par l'État et éventuellement par les partenaires du programme, dans le cadre des dispositifs de droit commun, mobilisés dans l'esprit d'une approche intégrée des différentes composantes de leur projet. »*

Par la lettre en annexe, notre groupe suggère comment le Conseil municipal pourrait rappeler le préfet à ses obligations. Bien entendu sa forme reste à modifier par la mairie pour correspondre aux usages concernant ce type de correspondance.

2 Dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, quel rôle le cabinet Lindea a-t-il, ou pas, joué en ce qui concerne ce plan gouvernemental?

- Soit dans son rôle de « conseil financier », soit dans son rôle de coordination et information entre les acteurs associés au projet. Rôles spécifiquement définis par leur mandat.*
- Ou, d'une manière plus générale, dans le rôle de veille de l'évolution des réglementations et des financements publics que l'on peut attendre d'un conseiller spécialiste de l'urbanisme.*

Monsieur le Maire : *« En complément de la réponse qui vous a déjà été apportée sur l'éligibilité des communes au programme national « Action Cœur de ville » doté de 5 milliards d'euros, j'ai obtenu des précisions de M. le sous-préfet. Cette opération ne vise pas à financer toutes les requalifications de centres-bourg mais en priorité les villes moyennes de 20 000 à 100 000 habitants. Les communes de notre taille qui ont toutefois été retenues se trouvent dans des secteurs géographiques particuliers, au milieu de territoires très ruraux. Aucune commune du pôle métropolitain du genevois français n'a été proposée par les préfets, probablement en raison du dynamisme économique de notre zone géographique. Dans l'Ain seules les communes d'Oyonnax, Ambérieu et Bourg-en-Bresse ont été retenues. Belley et Bellegarde ne l'ont même pas été, malgré la proposition du préfet de les y inclure. S'agissant du rôle de LINDEA, la recherche de subventionnements n'entre pas dans les missions qui lui ont été confiées. La Commune fera appel à tous les subventionnements possibles, en fonction notamment des différents équipements publics et de leur mode de gestion. Je rappelle que la Ville a déjà obtenu du Département un financement d'un million pour le dévoiement de l'avenue de la Poste, et de la Région Auvergne Rhône-Alpes une aide financière de 280 000 € dans le cadre de la*

revitalisation des centres-bourgs. La Commune peut également espérer élargir à la DETR, au contrat ambition Région (CAR), aux fonds de concours de la CCPG, au FISAC en lien avec l'association des commerçants. Pour la commune de Gex, il vaut mieux se battre pour des financements où il existe une chance d'obtenir quelque chose.»

Monsieur AMIOTTE : « *Je reviens sur le mode de désignation des villes éligibles car on y trouve des choses surprenantes, comme la présence de Vichy, Besançon, Rambouillet, Lourdes. Une commission s'est-elle réunie pour arrêter cette liste ?* »

Monsieur le Maire : « *Je ne suis pas dans le secret des instances nationales mais j'imagine que des critères de répartition sur le territoire ont été appliqués, ce qui peut expliquer cette dichotomie. Il faut se méfier des apparences car d'anciennes villes plutôt bourgeoises connaissent de réelles difficultés commerciales dans leur centre ancien.* »

Monsieur JUILLARD : « *Je retiens de la réponse du sous-préfet que des sous-critères sont appliqués sans qu'ils soient rendus publics ni mentionnés dans la circulaire officielle. Pour moi c'est inacceptable, le préfet aurait dû suivre les consignes du Ministre et nous contacter.»*

Monsieur le Maire : « *L'instruction du Ministre précise que le programme national s'adresse en priorité aux villes en difficulté. Les bourgs ruraux et petites villes du système urbain régional ne constituent pas la cible première de ce programme.* »

Monsieur le Maire : « *Je vous informe qu'un nouveau débat sur le PADD du PLUIh doit être organisé dans les 27 communes du Pays de Gex d'ici le mois d'octobre, suite à des problèmes de forme. Je vous annonce également, dans le cadre du projet d'aménagement Cœur de ville, la mise en place d'un COPIL élargi à tous les conseillers municipaux, avant la signature du traité de concession.* »

Présentation des décisions :

- Acte de sous-traitance avec l'entreprise FAST PAVING pour le lot 1 : VRD concernant les travaux de dévoiement de la RD1005, pour un montant de 11 412 € HT,
- Acte de sous-traitance avec l'entreprise NC HOME pour le lot 2A (charpente couverture) concernant les travaux d'aménagement du bâtiment sis rue Zégut, pour un montant de 4 000 € HT,
- Acte de sous-traitance avec l'entreprise BUTY ÉCHAFAUDAGES pour le lot 5 (plâtrerie, peinture et faux-plafonds), concernant les travaux d'aménagement du bâtiment sis rue Zégut, pour un montant de 8 250 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise ARCHITECTURE 123 concernant la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école de musique pour un montant de 5 670 € HT,
- Convention avec l'antenne de Gex de l'association départementale de la protection civile de l'Ain dans le cadre du vide-grenier du 6 mai 2018, prestation à titre gratuit,
- Contrat d'engagement de l'association THÉÂTRE DU COIN dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018 pour prestation du 11 mai 2018 « Anniversaire du self », pour un montant de 600 € TTC,
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Viens à Saint Germain » dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019 avec M. Pascal PYTHOUD, pour un montant de 1200 € TTC dont 2 fois 200 € en GUSO,
- Acte d'engagement de l'entreprise SBA pour le lot 1 (démolition, gros-œuvre) concernant l'extension des locaux de l'école de musique, pour un montant de 11 531.50 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise BONGLET pour le lot 3 (plâtrerie, peinture, faux-plafonds) concernant l'extension des locaux de l'école de musique, pour un montant de 27 955 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise MEURENAND pour le lot 4 (sols souples) concernant l'extension des locaux de l'école de musique, pour un montant de 4 840.80 € HT,

- Acte d'engagement de l'entreprise SCIANDRA pour le lot 6 (plomberie, sanitaire, ventilation) concernant l'extension des locaux de l'école de musique, pour un montant de 4 523.20 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIES pour le lot 5 (courants forts et faibles) concernant l'extension des locaux de l'école de musique, pour un montant de 10 397.97 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise NINET GAVIN pour le lot 2 (charpente, menuiserie bois) concernant l'extension des locaux de l'école de musique, pour un montant de 7 354.50 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise DEKRA concernant la mission de contrôle technique pour l'extension de l'école de musique pour un montant de 1 900 € HT,
- Signature du devis présenté par Monsieur Paul ABBE pour 66.50 heures d'interventions à la piscine municipale sur la base d'un tarif horaire de 15 € pour la surveillance et interventions pédagogiques dans le cadre du BEESAN,
- Attribution d'un logement de secours sis 62 rue de l'Horloge, sur la période du 6 mai au 30 juin 2018, à Monsieur Mamadou DIALLO, à titre gratuit,
- Acte d'engagement de l'entreprise SERFIM concernant la rénovation et l'extension du système de vidéo-protection pour une période de un an renouvelable deux fois, pour un montant maximum de 300 000 € HT,
- Signature de l'avenant n°2 pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation extérieure du centre culturel avec l'entreprise ATELIER MV, pour un montant de 1 400 € HT,
- Acte d'engagement de la société ARCHITECTURE 123 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de bureaux supplémentaires en lieu et place de la salle des mariages, pour un montant de 2 700 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise ACE BTP INGENEERY relatif à la mission de coordination SPS pour l'aménagement des locaux de l'office de tourisme, pour un montant de 611.75 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise ACE BTP INGENEERY relatif à la mission de coordination SPS pour l'aménagement de bureaux supplémentaires en lieu et place de la salle des mariages, pour un montant de 704.25 € HT,
- Convention d'occupation précaire du domaine public dans la zone de loisirs de la Poudrière avec la société « Crêpes et galettes – Le jardin de Vesancy » couvrant la période du 15 mai au 15 octobre 2018,
- Signature de l'avenant n°1 au lot 3 (électricité) concernant l'aménagement de locaux pour l'Office de tourisme avec l'entreprise GONTARD FORAZ, pour un montant de 690.27 € HT,
- Signature de l'avenant n°1 au lot 1 (plâtrerie, peinture, faux-plafonds) concernant l'aménagement de locaux pour l'Office de tourisme avec l'entreprise BONGLET, pour un montant de 632 € HT,
- Signature de la proposition commerciale faite par la société BERGER LEVRAULT concernant la dématérialisation des actes et des échanges sécurisés, pour un montant de 6 424.88 € HT,
- Acte d'engagement de LINDÉA relatif à l'accompagnement de la commune dans le déploiement du projet urbain « Cœur de Ville », pour un montant de 198 000 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise DESBIOLLES concernant les travaux d'aménagement d'une promenade de 4 km sur la voie ferrée, pour un montant de 215 000 € HT,
- Acte d'engagement du groupement EIFFAGE/DESBIOLLES/PELICHET – marché à commande pour les travaux de VRD, pour une durée de 3 ans,
- Acte d'engagement des entreprises PELICHET, mandataire, et DESBIOLLES, co-traitant, pour le lot 1 (terrassment VRD) concernant l'extension et l'aménagement paysager du cimetière, pour un montant de 122 189.90 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise TECHNOFRANCE, pour le lot 3 (éléments funéraires) concernant l'extension et l'aménagement paysager du cimetière, pour un montant de 45 545 € HT,

- Acte d'engagement de l'entreprise CARRAZ MÉTALLERIE pour le lot 30 (menuiseries extérieures) concernant la rénovation extérieure de la MJC, pour un montant de 32 108 € HT,
- Signature de l'avenant n°2 au lot 1 (VRD) concernant l'extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs avec l'entreprise DESBIOLLES, pour un montant de 10 543 € HT,
- Signature de l'avenant n°1 au lot 4 (électricité) concernant l'installation de modules préfabriqués pour l'accueil de jour avec l'entreprise GONTARD FORAZ, pour un montant de 3 518.62 € HT,
- Signature de l'avenant n°1 au lot 2 (VRD, gros œuvre) concernant l'installation de modules préfabriqués pour l'accueil de jour avec l'entreprise ROUX TP, pour un montant de 1 993.50 € HT,
- Acte d'engagement du marché complémentaire au lot 2 (VRD, gros œuvre) concernant l'installation de modules préfabriqués pour l'accueil de jour avec l'entreprise ROUX TP, pour un montant de 7 396.30 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise FERBLANTERIE GESSIENNE pour le lot 20 (couverture, charpente) concernant la rénovation extérieure de la MJC, pour un montant de 42 552 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise BONGLET pour le lot 10 (échafaudage, maçonnerie, ravalement) concernant la rénovation extérieure de la MJC, pour un montant de 121 659.50 € HT,
- Signature du contrat pour la fourniture et la livraison de titres restaurants pour le personnel de la mairie de Gex – 2018/2019, avec la société EDENRED,
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de la troupe « Les goliards » de l'association NUNC EST BIBENDUM, dans le cadre de la fête médiévale les 26 & 27 mai 2018, pour un montant de 3 190 € HT,
- Convention avec l'association départementale de la protection civile qui interviendra dans le cadre des festivités de la fête de la musique le 21 juin 2018, à titre gratuit,
- Convention avec l'association départementale de la protection civile qui interviendra dans le cadre des festivités de la fête nationale le 13 juillet 2018, à titre gratuit,
- Convention avec l'association départementale de la protection civile qui interviendra dans le cadre des festivités de Gex'L en musique le 8 septembre 2018, à titre gratuit,
- Acte d'engagement de l'entreprise BONGLET, pour le lot 1 (plâtrerie, peinture, faux-plafonds) concernant l'aménagement de bureaux supplémentaires en lieu et place de la salle des mariages, pour un montant de 10 784 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise NINET FRÈRES, pour le lot 2 (menuiserie bois intérieure) concernant l'aménagement de bureaux supplémentaires en lieu et place de la salle des mariages, pour un montant de 7 874.42 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise GONTARD-FORAZ, pour le lot 3 (électricité) concernant l'aménagement de bureaux supplémentaires en lieu et place de la salle des mariages, pour un montant de 14 422.76 € HT,
- Signature du contrat pour la sécurité et la surveillance des manifestations municipales de la mairie de Gex pour 2018-2019, avec la société AGS sécurité privée.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 9 JUILLET 2018 À 18 H 30

La séance est levée à 20 h 20.

La secrétaire de séance,
Madeleine HUMBERT

Le Maire,
Patrice DUNAND

